

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 05/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EUROAPI FRANCE

32, rue de verdun
B.P. 80125
76410 Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

Références : UDRD.2025.12.R.09
Code AIOT : 0005800412

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/11/2025 dans l'établissement EUROAPI FRANCE implanté 32, rue de verdun B.P. 80125 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf. L'inspection a été annoncée le 05/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le contexte de la pollution aux PFAS identifiée dans les eaux souterraines (piézos et eaux de forage) au droit de la plateforme EUROAPI/BASF.

Elle s'inscrit dans la continuité des demandes formulées à BASF concernant le diagnostic et la réparation des réseaux véhiculant les eaux sales issues de ses productions.

La visite a également permis de faire un point sur le dossier de réexamen IED qui fait l'objet d'un rapport distinct.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROAPI FRANCE
- 32, rue de verdun B.P. 80125 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Code AIOT : 0005800412
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société EUROAPI, située sur la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, fabrique des principes actifs pharmaceutiques pour les médicaments.

Thèmes de l'inspection :

- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Réseaux de collecte des effluents	Arrêté Préfectoral du 29/12/2021, article 3.3.3	Demande de justificatif à l'exploitant, Prescriptions complémentaires	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les réseaux véhiculant des eaux sales issues des procédés EUROAPI (jusqu'au canal de mesure côté plateforme) ont été refaits entre 2012 et 2021. L'exploitant a indiqué que des inspections ont été réalisées depuis la réfection des réseaux hormis sur une partie du tronçon principal allant vers la station d'épuration EUROAPI (STEP), qui véhicule notamment les eaux sales BASF AGRICULTURE PRODUCTION à partir du regard EU/T01/00/R03. L'exploitant s'est engagé à réaliser les inspections télévisuelles complémentaires sur ce tronçon et sur la STEP et à réaliser les travaux nécessaires d'ici le 5 avril 2026 .

L'inspection propose à monsieur le préfet de la Seine-Maritime de prendre un arrêté préfectoral complémentaire afin d'encadrer la réalisation des inspections télévisuelles sur l'ensemble des réseaux véhiculant les eaux sales EUROAPI (incluant la STEP) et les travaux qui seraient à engager en fonction des résultats de ces inspections.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réseaux de collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/2021, article 3.3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien et surveillance
Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables et étanches, et à résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité, notamment l'intégrité de la paroi séparative entre les eaux sales et les eaux propres de l'ovoïde. Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur. Les canalisations de transport de substances et préparations dangereuses à l'intérieur de l'établissement sont aériennes.

Constats :

La visite d'inspection a permis de faire le point :

- sur les réseaux véhiculant exclusivement les eaux sales issues des productions de EUROAPI jusqu'au regard EU/T01/00/R03;
- sur les réseaux véhiculant les eaux sales EUROAPI et BASF AGRI PRODUCTION à partir du regard EU/T01/00/R03 incluant ceux de la STEP.

Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a indiqué que l'ensemble des réseaux susvisés véhiculant des eaux sales issues de ses procédés EUROAPI (jusqu'au canal de mesure côté plateforme) a été refait en PEHD entre 2012 et 2021. L'exploitant a indiqué que des inspections sont réalisées régulièrement sur les différents tronçons et a communiqué postérieurement à l'inspection un état des inspections réalisées depuis 2021 par secteur et bâtiment. La périodicité de contrôle indiquée sur ce document est quinquennale. L'exploitant a également précisé que des alarmes de défaut d'étanchéité des réseaux en PEHD existent et sont remontées sur les systèmes de supervision.

En particulier, l'exploitant a confirmé que le tronçon d'égout en aval du regard EU/T01/00/R03 jusqu'au canal de mesure côté plateforme a été refait à neuf en PEHD entre 2012 et 2015 et a fourni les rapports d'inspection télévisuelles finales datant de 2015 postérieurement à la visite. Il n'y a cependant pas eu d'inspections télévisuelles de contrôle depuis sur cette partie de tronçon, l'exploitant le justifiant par la nécessité d'un arrêt complet de l'ensemble des productions de la plateforme.

Demande n°1 :

L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées **pour le 31 janvier 2026**:

- une synthèse des contrôles et des réfections réalisées sur les réseaux véhiculant les eaux sales issues de ses procédés, y compris sur la station d'épuration ;
- le descriptif détaillé des mesures de maintenance et de surveillance mises en œuvre pour l'ensemble des réseaux véhiculant ses eaux sales, y compris ceux de la station d'épuration ;
- le plan d'action de mise en conformité en cours le cas échéant.

Par ailleurs, l'exploitant réalisera **pour le 5 avril 2026** :

- l'inspection de l'ensemble des réseaux pour lesquels des inspections télévisuelles n'ont pas encore été effectuées depuis la réfection des réseaux (en particulier en aval de la jonction des eaux sales BASF AGRI PRODUCTION), en incluant la station d'épuration ;
- l'ensemble des travaux de remise en état nécessaires incluant la station d'épuration.

En cas de désordres identifiés impactant l'étanchéité des réseaux, l'exploitant réalisera des analyses de sols au droit de ces derniers **avant le 30 juin 2026** sur des substances pertinentes ayant été susceptibles ou susceptibles d'y transiter. Le plan des investigations sera validé avec l'inspection.

L'inspection propose à monsieur le préfet de la Seine-Maritime de prendre un arrêté préfectoral complémentaire afin d'encadrer la réalisation des inspections télévisuelles sur l'ensemble des réseaux véhiculant les eaux sales EUROAPI (incluant la STEP) et les travaux qui seront à engager en fonction des résultats de ces inspections le cas échéant.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Prescriptions complémentaires

Proposition de délais : 6 mois